



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

**PRÉFET DU NORD  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET ADHÉSION DES MEMBRES  
AUX COMPÉTENCES À LA CARTE DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « INSTITUTION  
INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES (IIW) »**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2015 modifié autorisant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) » ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 29 mars 2022 portant approbation des nouveaux statuts de l'IIW ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

**Vu** la délibération du comité syndical de l'IIW du 29 avril 2022 acceptant les demandes d'adhésion des EPCI membres de l'IIW aux compétences à la carte ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 23 juin 2022 de l'IIW décidant de transférer le siège social de l'IIW ;

**Vu** le courrier du président de l'IIW du 19 octobre 2022 demandant que le transfert du siège prenne effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils communautaires des EPCI membres de l'IIW ;

**Considérant** l'avis réputé favorable des conseils communautaires des EPCI membres de l'IIW qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la date de notification des délibérations du comité syndical de l'IIW ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

### **Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le siège social du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) », fixé à l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté interdépartemental du 29 mars 2022 est transféré au 2 Boulevard Pierre Guillain, Résidence Les Alliés 62500 SAINT-OMER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2 :** Le tableau de l'article 7.2 des statuts annexés à l'arrêté interdépartemental du 29 mars 2022 recensant les adhésions des EPCI membres aux compétences à la carte du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) » est désormais fixé comme suit :

| EPCI   | Carte GEMAPI hors défense contre la mer | Carte Animation des SAGE et PAPI |
|--|---|----------------------------------|
| Communauté urbaine de Dunkerque  |   | X                                |
| Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers                   |   | X                                |
| Communauté de communes des Hauts de Flandre (hors « falaise morte ») (*) | X                                       | X                                |
| Communauté de communes Pays d'Opale (*)                                  | X                                       | X                                |
| Communauté de communes de la Région d'Audruicq (*)                       | X                                       | X                                |
| Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer                         |   | X                                |

(\*) Hors périmètres pour lesquels la compétence a déjà été transférée à d'autres syndicats (voir Annexe 3 des statuts annexés à l'arrêté interdépartemental du 29 mars 2022).

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Dunkerque, Calais et Saint-Omer, le président du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) » et les présidents des EPCI concernés sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

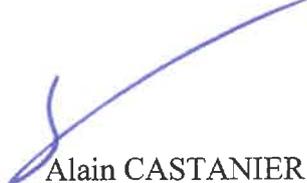
Fait le - 8 NOV. 2022

Le préfet du Nord  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

Le préfet du Pas-de-Calais  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Fabienne DECOTTIGNIES



Alain CASTANIER

## Liste des destinataires

- le directeur régional des finances publiques Hauts-de-France
- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- la sous-préfète de Calais
- sous-couvert de la sous-préfète de Calais
  - la présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
  - la présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq
  - le président de la Communauté de communes Pays d'Opale
- le sous-préfet de Saint-Omer
- sous-couvert du sous-préfet de Saint-Omer :
  - le président de l'Institution Intercommunale des Wateringues
  - le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- le sous-préfet de Dunkerque
- sous-couvert du sous-préfet de Dunkerque :
  - le président de la Communauté urbaine de Dunkerque
  - le président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre
- le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord